

**COMMUNE DE SAINT-CLAIR**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

***Etaient présents :***

Mesdames BERNE Valérie – BUTALI Carole-Anne – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – ESCOMEL Sylvie – PRIMET Michelle

Messieurs CELETTE Robert – GRENIER Joël – JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

***Absente excusée :*** CRESPE Anaëlle

***Pouvoir :***

CRESPE Anaëlle donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie

***Secrétaire de séance :*** Claude CHAPUIS

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour, après approbation du conseil municipal.

Salle communale – caution ménage

Adhésion AFR

**1°/ Approbation du compte de gestion – année 2021**

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique que les comptes de gestion du receveur de l'année 2021, du budget principal, budget ZAC, budget CCAS et budget PUP, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**2°/ Vote du compte administratif 2021**

**BUDGET COMMUNAL**

*Section de fonctionnement*

Dépenses : ..... 584 216,31 €

Recettes : ..... 864 007,73 €

*Section d'investissement*

Dépenses : ..... 508 189,84 e

Recettes : ..... 439 254,15 €

**BUDGET ZAC**

*Section de fonctionnement*

Dépenses : ..... /

Recettes : ..... /

*Section d'investissement*

Dépenses : ..... /  
Recettes : ..... /

**BUDGET CCAS**

*Section de fonctionnement*

Dépenses : ..... 2 735,64 €  
Recettes : ..... /

**BUDGET PUP**

*Section de fonctionnement*

Dépenses : ..... /  
Recettes : ..... /

*Section d'investissement*

Dépenses : ..... 72 011,34 €  
Recettes : ..... 182 382,00 €

Après l'exposé de ces différents comptes et considérant que les résultats sont identiques à ceux du comptable du Trésor Public, Monsieur le Maire se retire comme la loi l'exige. Monsieur Robert CELETTE, doyen de l'assemblée fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2021.

**3°/ AFFECTATION DES RESULTATS**

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 1068 en section d'investissement :

Au budget principal : la somme de ..... 191 518,43 €  
Au budget PUP : la somme de ..... /

Considérant l'excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter au compte 002 en excédent de fonctionnement :

Au budget principal : la somme de ..... 301 932,24 €  
Au budget CCAS : la somme de ..... 879,34 €  
Au budget ZAC : la somme de ..... 8 750,32 €

**4°/ VOTE DES BUDGETS 2021**

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, présente le budget communal ainsi que les budgets annexes qui s'équilibrent comme indiqué ci-dessous :

**BUDGET COMMUNAL**

*Section de fonctionnement – Dépenses*

Charges à caractère général.....	161 836,44 €
Charges de personnel.....	309 350,00 €
Dépenses imprévues .....	8 436,04 €
Virement à la section d'investissement .....	430 000,00 €
Autres charges de gestion courante.....	123 791,03 €
Charges financières .....	15 527,82 €
Atténuation de produits .....	2 841,00 €
Opération d'ordre .....	53 650,61 €

Charges exceptionnelles.....	/
Provisions semi-budgétaires .....	45 000,00 €
<b>Total .....</b>	<b>1 150 432,94 €</b>

*Section de fonctionnement – Recettes*

Excédent antérieur reporté.....	301 932,24 €
Remboursement sur rémunération, personnel .....	3 100,00 €
Opération d'ordre .....	34 207,47 €
Produits des services .....	27 700,00 €
Impôts et taxes.....	552 236,23 €
Dotations et participations .....	183 757,00 €
Autres produits gestion courante.....	47 000,00 €
Produits exceptionnels .....	500,00 €
<b>Total .....</b>	<b>1 150 432,94 €</b>

*Section d'investissement – Dépenses*

Opérations patrimoniales .....	/
Solde d'exécution.....	191 518,43 €
Dépenses imprévues .....	6 693,56 €
Travaux en régie / opération d'ordre .....	34 207,47 €
Remboursement d'emprunts .....	90 888,30 €
Subventions d'équipement versées.....	30 571,10 €
Immobilisations corporelles .....	428 000,00 €
Immobilisation en cours .....	218 000,00 €
Concessions et droits similaire .....	/
<b>Total .....</b>	<b>999 879,46 €</b>

*Section d'investissement – Recettes*

Virement à la section de fonctionnement.....	430 000, 00 €
Dotations fonds divers, réserves .....	234 318,43 €
Subvention d'investissement.....	281 910,42 €
Opération d'ordre entre section .....	53 650,61 €
Opérations patrimoniales .....	/
Terrains nus .....	/
<b>Total .....</b>	<b>999 879,46 €</b>

**BUDGET CCAS**

*Section de fonctionnement – Dépenses*

Charges à caractère général.....	3 500,00 €
Autres charges de gestion courante.....	850,00 €
Dépenses imprévues .....	29,34 €
<b>Total .....</b>	<b>4 379,34 €</b>

*Section de fonctionnement – Recettes*

Excédent antérieur reporté.....	879,34 €
Dotations et participations .....	3 000,00 €
Produits des services .....	500,00 €
<b>Total .....</b>	<b>4 379,34 €</b>

**BUDGET ZAC**

*Section de fonctionnement – Dépenses*

Virement à la section d'investissement .....	8 750,32 €
<b>Total .....</b>	<b>8 750,32 €</b>

<i>Section de fonctionnement – Recettes</i>	
Excédent antérieur reporté.....	8 750,32 €
<b>Total .....</b>	<b>8 750,32 €</b>

<i>Section d'investissement – Dépenses</i>	
Immobilisations corporelles.....	9 920,32 €
<b>Total .....</b>	<b>9 920,32 €</b>

<i>Section d'investissement– Recettes</i>	
Virement à la section de fonctionnement.....	8 750,32 €
Solde d'exécution d'investissement reporté .....	1 170,00 €
<b>Total .....</b>	<b>9 920,32 €</b>

#### BUDGET PUP

<i>Section de fonctionnement – Dépenses</i>	
Virement à la section d'investissement .....	60 491,03 €
<b>Total .....</b>	<b>60 491,03 €</b>

<i>Section de fonctionnement – Recettes</i>	
Dotations, subventions et participations .....	60 491,03 €
<b>Total .....</b>	<b>60 491,03 €</b>

<i>Section d'investissement – Dépenses</i>	
Immobilisations corporelles.....	198 163,62 €
<b>Total .....</b>	<b>198 163,62 €</b>

<i>Section d'investissement – Recettes</i>	
Virement à la section de fonctionnement.....	60 491,03 €
Solde d'exécution.....	137 672,59 €
<b>Total .....</b>	<b>198 163,62 €</b>

#### Vote des subventions : subventions à des organismes de droit privé

ACCA St Clair .....	130,00 €
Association Haut Vivarais .....	350,00 €
Deume Basket .....	300,00 €
FNACA .....	100,00 €
OGEC SAVAS (5 enfants x 580 €).....	2 900,00 €
Le Club des Heureux de Vivre .....	100,00 €
Sou des écoles .....	500,00 €
Sou des écoles (activité piscine) .....	500,00 €
Sou des écoles (goûter de Noël) .....	250,00 €
Tennis Club.....	200,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le budget communal
- Le budget CCAS
- Le budget ZAC
- Le budget PUP

## **5°/ NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales.

Il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.12 %

## **6°/ Redevance d'occupation du domaine public – ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'occupation du Domaine public est une redevance annuelle perçue par les communes ou le Département pour l'utilisation d'une partie du domaine public par les concessionnaires de réseaux de distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants est de 221 € pour l'année 2022.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement pour ces communes est donc égal à 221 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du code général de propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro supérieur à 0.50 € étant comptée pour un euro.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires pour percevoir la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal.

## **7°/ Interventions musicales en milieu scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, assure pour la commune des interventions musicales en milieu scolaire pour les classes de maternelles et élémentaires. Ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par le Syndicat mixte.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum. Chaque séance durera au maximum une heure.

L'école publique « les Géraniums » souhaite bénéficier de ces séances pour 5 classes et à retourner la fiche d'inscription complétée en mairie.

Il est proposé de renouveler ces interventions pour l'année scolaire 2022-2023. Le coût total des interventions musicales est d'un montant de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les séances d'interventions musicales à l'école publique « Les Géraniums ». Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

## **8°/ Abandon concession cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame Robert CELETTE, titulaires d'une concession au cimetière depuis le 14 février 2022, ont manifesté, par courrier du 24 mars 2022, leur souhait de renoncer à la concession n°11 dans le nouveau cimetière.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 480 €. Un mandat administratif sera émis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession à la commune de la concession et autorise le remboursement de la somme de 480 €.

### **9°/ Salle communale – caution ménage**

Monsieur Jean-François ROUX demande au conseil municipal la possibilité d'augmenter la caution pour le ménage, de 100 € à 250 € lors des locations de la salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'augmentation de la caution de ménage, applicable ce jour le 04 avril 2022.

### **10°/ AFR – Adhésion**

La mairie de SAINT-CLAIR est sollicitée pour intégrer les AFR – Association Familles Rurales. Une présentation du projet a été faite. L'AFR s'engage avec un prix ferme et définitif à accueillir l'ensemble des enfants de la commune qui pourrait prétendre à l'accueil.

Le conseil municipal autorise et mandate Monsieur le Maire pour écrire une nouvelle convention pour 3 ans maximum.

### **11°/ Questions diverses**

#### **Installation d'un distributeur de pizza**

L'autorisation vient d'être donnée par la mairie à un fournisseur de St Marcel les Annonay pour installer un distributeur de pizza à proximité du parking de l'école. Ce site accessible au cœur du village le sera également pour les résidents de Savas.

#### **Abris bus scolaire**

Deux abris scolaires sont en construction, un en limite de Savas au bas de la rue des Cèdres ; il a été construit avec l'aménagement de cette nouvelle voie. Le second à l'Est de Combes, sera construit sur l'ancien emplacement du transformateur électrique. Les deux abris seront équipés de l'éclairage public.

#### **Route de Vidalon**

Des poids lourds continuent à s'engager malgré les panneaux d'interdiction. Avec la commune de DAVEZIEUX, un dispositif est entrain d'être étudié pour réguler la circulation. Par ailleurs, dans le prolongement des travaux de sécurité en bordure de la RD 820, le Département nous invite à supprimer l'accès en sens unique qui relie la RD à la route de Vidalon ; les changements de direction se faisant au giratoire du Golf.

#### **UKRAINE**

Des habitants ont souhaité, en solidarité avec l'Ukraine, apporter leur contribution. Ils ont été orientés vers Annonay – Davézieux, ou les services de la préfecture.

La mairie remercie les familles qui ont accepté de mettre à disposition un logement pour accueillir des familles de réfugiés.

#### **Dissimulation de réseaux**

La commune poursuit l'enfouissement des réseaux ENEDIS et ORANGE, la prochaine tranche concerne la rue du Centenaire avec la commune de Savas et la route de Gourdan. Les propriétaires concernés seront contactés dans les prochaines semaines.

#### **Implantation d'une antenne SFR / BOUYGUES**

Un projet d'antenne est à l'étude, une première proposition a été formulée. La mairie a demandé une autre implantation plus à l'Est de la zone artisanale de Massas.

*Séance levée à 20 heures 45*

*Prochain conseil municipal le 30 mai 2022 à 18h30*